

Conseillers élus : 15

Département du Bas-Rhin

Conseillers en fonction : 15

Arrondissement de Saverne

Conseillers présents : 14

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

Nombre de suffrages
exprimés : 14

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2021**

L'an deux mil vingt et un le mardi 31 août, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 août 2021.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Bernadette KUGEL, Mme Nadège LUTZ, Mme Sabrina MAURER, Mme Hélène TERTRAIN, M. Joseph GROSS, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Christophe JOSEPH, M. Patrick HERRMANN, M. Laurent FREY, M. Charles SOLLER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Jean-Michel LORENTZ, qui donne procuration à M. Joseph GROSS

Ordre du jour

- 2021-32 Adoption du procès-verbal du 15 juin 2021
- 2021-33 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2021-34 Convention pour l'acquisition de matériel informatique pour le RPI
- 2021-35 Convention pour l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics"
- 2021-36 Adhésion à la plateforme déchets verts avec les communes d'Eckartswiller et d'Ottersthal
- 2021-37 Avis sur le projet de rattachement de paroisse et de changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre
- 2021-38 Motion sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 2021-39 Motion de soutien à la fédération nationale des communes forestières
- 2021-40 Vente de l'immeuble 26, rue de l'Eglise
- 2021-41 Droit de préemption urbain
- 2021-42 Divers et communication

2021-32 Adoption du procès-verbal du 15 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2021-33 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Hélène TERTRAIN, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

2021-34 Convention pour l'acquisition de matériel informatique pour le RPI

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre du Plan de relance continuité pédagogique, initié par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, le RPI Saint-Michel a décidé de s'équiper d'un socle numérique de base pour chaque école. Ernolsheim-les-Saverne étant siège de la direction d'école du RPI, c'est elle qui montera et présentera le dossier selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'équipement d'un socle numérique de base pour chaque école du RPI.

2021-35 Convention pour l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics"

Monsieur le Maire expose :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Saint-Jean-Saverne

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

2021-36 Adhésion à la plateforme déchets verts avec les communes d'Eckartswiller et d'Ottersthal

Monsieur le maire expose :

La commune d'Ottersthal a engagé, en 2012, avec le soutien du SMICTOM de la Région de Saverne une action locale de gestion des déchets verts, en aménageant un site de compostage, destiné au dépôt des déchets et branchages des espaces verts de la commune et des habitants d'Ottersthal. Ce site est également utilisé par la commune d'Eckartswiller.

L'accès à ce site peut être mis à la disposition de la commune de Saint-Jean-Saverne et des ses habitants (non professionnels).

L'accès au site serait gratuit, mais une contribution financière pour le broyage des végétaux serait à payer à la commune d'Ottersthal. Les conditions d'utilisation seront définies dans une convention à intervenir entre les trois communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, l'autorisation d'accès, pour la commune de Saint-Jean-Saverne et ses habitant, au site de stockage et broyage et de compostage des déchets verts de la commune d'Ottersthal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

2021-37 Avis sur le projet de rattachement de paroisse et de changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la Commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'Inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller - Sparsbach »

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet :

- un avis favorable, au rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

Le Conseil Municipal émet également

- un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

2021-38 Motion sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

SI L'ETAT NE LEVE PAS LES FREINS
AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES
A QUOI BON DEMANDER AUX ELUS LOCAUX
D'ELABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX AMBITIEUX ?

Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les CC de l'Alsace Bossue, CC de Hanau-La Petite Pierre et CC du Pays de Saverne

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

Des objectifs très ambitieux...

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par

- Une baisse de 55% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ;
- Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passée de 693GWh/an (2018) à 1250GWh/an
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1.5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36.5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

... contrarié par de nombreux freins

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple)
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Ainsi, le Conseil Municipal de Saint-Jean-Saverne

- S'interroge sur la sincérité des ambitions annoncées au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- Constate le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- Et de fait, considère qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.

Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- Avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;
- C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique ;
- C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...)
- C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;
- C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

Considérant les objectifs du PCAET,

Considérant l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,

le Conseil Municipal

- estime que ce projet est essentiel à l'atteinte des objectifs du PCAET;
- demande la constitution sans délai d'un groupe projet associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible ;
- considère que l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées ;
- dit que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.

2021-39 Motion de soutien à la fédération nationale des communes forestières

M. le Maire présente aux membres la motion de soutien transmise par la Fédération Nationale des Communes Forestières. Après en avoir pris connaissance, les membres donnent leur accord pour prendre la motion

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

▪ EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

2021-40 Vente de l'immeuble 26, rue de l'Eglise

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que la municipalité, dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, envisage la cession de l'immeuble situé au 26 rue de l'église, qui appartient au domaine privé de la commune. L'immeuble concerné n'a pas vocation à être affecté ultérieurement à un service public communal ou à être intégré dans un projet global d'aménagement de l'espace public et nécessiterait d'importants travaux de réhabilitation que les finances communales ne peuvent permettre.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,
- CONSIDERANT que l'immeuble appartient au domaine privé communal,
- CONSIDERANT que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public ou à être intégré dans un projet global d'aménagement de l'espace public
- CONSIDERANT que les travaux à engager ne pourraient être financés par les ressources communales

DECIDE de la vente de l'immeuble situé 26, rue de l'Eglise,

FIXE les modalités de la vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du conseil municipal d'acquérir, de quelque façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil,
- L'immeuble est vendu en l'état,
- Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement,

CHARGE Monsieur le Maire, avec l'appui de la commission d'appel d'offre, de Madame BERNERT et de Monsieur Charles SOLLER, d'étudier les offres reçues, avant soumission au conseil municipal,

2021-41 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 3	Parcelle n° 112	1a, rue du Couvent	251 m ²
Section 3	Parcelle n° 18	2, impasse des Châtaigniers	97 m ²

2021-42 Divers et communication

N° 2021-42-01 Dépôt permis de construire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un permis de construire a été déposé par l'entreprise ZWIEBEL, pour la construction d'un bâtiment d'activités avec bureaux, sur l'ancien site des transports WETZEL. Il précise que l'activité de la fonderie est maintenue sur l'ancien site.

N° 2021-42-02 Regroupement pédagogique intercommunal

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une réflexion a été entamée sur la création d'un regroupement scolaire avec les communes d'Ottersthal et d'Eckartswiller.

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Préfecture de la Région Grand Est et de sa publication.

Le Maire,
Jean GOETZ

